

Foire aux questions : Nouveau modèle d'évaluation pour les programmes de DCC agréés

- Un stagiaire hésite à payer les frais d'évaluation initiaux. Doit-il obligatoirement le faire au début de sa formation, ou peut-il le faire plus tard?
- Puisqu'aucune évaluation externe n'est prévue, pourquoi les stagiaires doivent-ils payer les frais d'évaluation initiaux?
- Un nouveau stagiaire s'est inscrit au programme. Que dois-je faire?
- Un stagiaire a terminé sa formation. Quelle est la prochaine étape?
- Que se passe-t-il lorsque je fais parvenir un formulaire d'*attestation d'acquisition des compétences* à l'Unité des titres?
- J'ignore si un stagiaire a obtenu le statut de titulaire d'un diplôme de DCC. Comment puis-je vérifier si c'est le cas?
- Que dois-je faire maintenant que le diplôme électronique est éliminé progressivement?
- Le nouveau modèle d'évaluation exige que les programmes conservent des données sur les stagiaires; il s'agit désormais d'une activité d'agrément. Quel type de renseignements les visiteurs d'agrément chercheront-ils à obtenir?
- J'ai une question concernant la façon d'appliquer les normes à la formation et à l'évaluation des stagiaires. À qui dois-je m'adresser?
- Les anciens stagiaires sont-ils admissibles au statut de titulaire d'un diplôme de DCC selon le nouveau modèle d'évaluation?

Un stagiaire hésite à payer les frais d'évaluation initiaux. Doit-il obligatoirement le faire au début de sa formation, ou peut-il le faire plus tard?

Nous encourageons les stagiaires à présenter une demande d'évaluation au début de leur formation étant donné que l'Unité des titres vérifie les critères d'admissibilité de la discipline (énoncés dans les *exigences en matière de formation de compétences*, les EFC) afin de savoir s'ils sont admissibles au titre en question. Si leur admissibilité est confirmée au début de la formation, les stagiaires n'auront aucune surprise à mi-chemin ou à la fin de leur formation, et ils pourront décider de présenter une demande d'évaluation. Les demandes



présentées en début de formation assurent une progression plus harmonieuse et limitent les échanges superflus en cette période déjà fort occupée.

Vous nous avez indiqué que, pour certains stagiaires, il n'est pas toujours possible – voire souhaitable – de payer les frais d'évaluation en début de formation. Nous tentons de trouver des moyens d'offrir une valeur ajoutée aux stagiaires qui présentent une demande en début de formation, mais nous tenons à préciser que le paiement n'est exigé qu'au moment de soumettre le formulaire de demande. Les demandes peuvent être présentées au Collège royal au début de la formation, ou en tout temps durant la formation. Une fois le paiement et le formulaire de demande reçus, le programme agréé et le bureau des études médicales postdoctorales pourront confirmer l'admissibilité des stagiaires au statut de titulaire d'un diplôme de DCC.

Différents motifs, tels qu'une maladie, un congé de maternité/parental ou une réaffectation, pourraient empêcher les stagiaires de terminer leur formation dans les délais prescrits. Le délai serait alors prolongé jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de reprendre leur formation et d'obtenir leur titre. Si un stagiaire choisit de ne pas terminer sa formation, ou si le programme agréé ne le juge pas admissible au titre à la fin de sa formation, aucun remboursement ne sera émis, conformément aux processus en vigueur pour les autres voies d'accès au certificat et à la reconnaissance professionnelle.

Puisqu'aucune évaluation externe n'est prévue, pourquoi les stagiaires doivent-ils payer les frais d'évaluation initiaux?

Deux types de frais sont facturés aux stagiaires qui présentent une demande de reconnaissance en tant que titulaire d'un diplôme de DCC au Collège royal : les frais d'évaluation (965 \$) et la cotisation des titulaires d'un diplôme de DCC (250 \$/année).

À l'instar des frais d'évaluation de la résidence et de la cotisation des Associés, ces frais couvrent une foule d'activités liées à la catégorie des DCC, comme l'élaboration et le maintien des normes nationales, le soutien continu aux comités propres aux disciplines et aux employés qui traitent les demandes, dont les demandes d'évaluation.

Seuls les stagiaires qui paient les frais annuels et font reconnaître leur statut de titulaire d'un diplôme de DCC reconnu par le Collège royal peuvent utiliser le titre (DRCPSC).

Un nouveau stagiaire s'est inscrit au programme. Que dois-je faire?

Rien de plus simple! Transmettez son nom à [l'Unité des titres](#) et nous l'inviterons à présenter une demande, pourvu qu'il soit admissible au statut de titulaire d'un diplôme de DCC, conformément aux EFC. La demande d'évaluation confirme l'intention des stagiaires à



prouver qu'ils sont admissibles au statut de titulaire d'un diplôme de DCC par la voie d'un programme agréé.

Un stagiaire a terminé sa formation. Quelle est la prochaine étape?

Lorsqu'un stagiaire maîtrise les compétences décrites dans le portfolio, faites-en part à [l'Unité des titres](#). Un formulaire d'*attestation d'acquisition des compétences* (AAC) vous sera alors envoyé. Vous devrez le remplir et le faire signer par le directeur du programme de DCC et un représentant du bureau des études médicales postdoctorales pour attester que le stagiaire :

- a acquis les compétences exigées par les normes nationales;
- a terminé le programme de formation agréé;
- est admissible au statut de titulaire d'un diplôme de DCC.

Que se passe-t-il lorsque je fais parvenir un formulaire d'*attestation d'acquisition des compétences* à l'Unité des titres?

L'Unité des titres envoie une lettre au stagiaire pour confirmer qu'il remplit les exigences et est admissible au statut de titulaire d'un diplôme de DCC. L'Unité des services aux membres l'invitera ensuite à faire reconnaître son nouveau titre par le Collège royal afin qu'il puisse utiliser le titre (DRCPSC).

J'ignore si un stagiaire a obtenu le statut de titulaire d'un diplôme de DCC. Comment puis-je vérifier si c'est le cas?

Nous vous suggérons d'abord de vérifier dans le [répertoire public des Associés et titulaires d'un diplôme de DCC du Collège royal](#). Vous pouvez lancer une recherche par discipline ou par nom. Si le nom du stagiaire n'apparaît pas, vous pouvez communiquer avec [l'Unité des titres](#) pour confirmer son statut.

Que dois-je faire maintenant que le diplôme électronique est éliminé progressivement?

Nous encourageons les programmes et les centres à utiliser ou créer un système qui leur permet de suivre, classer et archiver les pièces justificatives de la compétence des stagiaires (que ces derniers auront consignées au préalable dans le diplôme électronique). La simplicité ou la complexité de votre système dépend de votre programme – nous vous demandons seulement de mettre en place un système fiable qui sera utilisé de manière systématique. Nous vous encourageons à utiliser les systèmes et processus existants pour éviter la redondance.

La plupart des directeurs de programme de DCC ont indiqué qu'ils utilisaient un système d'archivage numérique de base hébergé par le serveur de leur centre, et qu'un dossier était



créé pour chaque stagiaire afin d'y conserver les pièces justificatives par jalon. D'autres utilisent des systèmes sur support papier, avec un classeur pour chaque stagiaire. D'autres encore utilisent un système hybride qui comprend des dossiers électroniques et papier. Toutes ces pratiques sont acceptables selon le Collège royal, et nous vous encourageons à consulter les politiques de votre faculté concernant le stockage, la conservation et la protection des données. À des fins d'agrément, nous recommandons aux programmes de sauvegarder les pièces justificatives des stagiaires inscrits au programme depuis huit ans, dans la mesure permise par les politiques et les pratiques exemplaires de conservation des données. Les visiteurs d'agrément pourront ainsi vérifier si les processus et les systèmes assurent le suivi des décisions du programme quant au respect des exigences et à l'achèvement du programme pendant un cycle régulier d'agrément ou dans le cadre des suivis aux deux ans, s'il y a lieu.

Le nouveau modèle d'évaluation exige que les programmes conservent des données sur les stagiaires; il s'agit désormais d'une activité d'agrément. Quel type de renseignements les visiteurs d'agrément chercheront-ils à obtenir?

Les visiteurs d'agrément chercheront à confirmer que votre programme est doté d'un système d'évaluation fiable, assorti de politiques, de processus et de données sur la prise de décisions au sujet des stagiaires qui satisfont aux exigences du programme. Les visiteurs d'agrément pourraient demander à voir les données concernant un jalon en particulier dans le portfolio des stagiaires du programme. Ils n'évalueront pas ces données puisqu'elles sont liées à la compétence des stagiaires. Les données disponibles indiquent plutôt que des politiques et des processus sont en place pour maintenir les dossiers des stagiaires et pour prendre des décisions au sujet de leur compétence. Aussi, les visiteurs d'agrément qui demandent les procès-verbaux du comité du programme de DCC ou du comité de compétence (ou l'équivalent) cherchent à valider l'existence de politiques et de processus, et à démontrer les motifs justifiant les décisions du programme au sujet des stagiaires qui satisfont aux exigences du programme.

J'ai une question concernant la façon d'appliquer les normes à la formation et à l'évaluation des stagiaires. À qui dois-je m'adresser?

Tout commentaire au sujet des normes doit être signalé au président du comité de DCC du Collège royal, ou à l'ensemble de ses membres. Ces comités sont chargés du maintien et de l'amélioration continue de la qualité des documents. Toute ambiguïté doit être clarifiée auprès des membres du comité et, au besoin, la norme doit être révisée. Puisqu'il n'y a aucune évaluation externe des portfolios, les directeurs de programme de DCC doivent participer à l'amélioration continue de la qualité des normes et aux activités du comité de



DCC, forts de leur expérience en application des normes. Les présidents seront aussi invités à animer cette discussion durant les réunions.

Les anciens stagiaires sont-ils admissibles au statut de titulaire d'un diplôme de DCC selon le nouveau modèle d'évaluation?

Nous cherchons toujours à établir si les anciens stagiaires des programmes agréés pourront obtenir leur titre. Nous ferons le point sur ce sujet dès que possible. Dans l'intervalle, les stagiaires qui exercent dans une discipline depuis au moins deux ans suivant la fin de leur formation peuvent s'inscrire à la Route d'évaluation par la pratique pour les domaines de compétence ciblée (REP-DCC), [si la route est offerte dans leur discipline](#). Les anciens stagiaires pourraient aussi être admissibles à la nouvelle route d'évaluation par la pratique une fois qu'elle sera offerte. Cependant, certaines disciplines songent à augmenter le nombre d'années de pratique au titre des critères d'admissibilité à la nouvelle REP-DCC. Pour plus de précisions sur la [nouvelle REP-DCC, veuillez consulter notre site Web](#).